



LA ROUTE DES SEL

Association loi1901

"C'est un pari de confiance, de dialogue ; c'est un état d'esprit."

Palais des Congrès, Boîte à lettre n°19, 73 rue Touffaire - 17300 ROCHEFORT

tél : 06 09 09 73 20 - <http://route-des-sel.org>

Assemblée Générale Ordinaire 2023

Réalisée en ligne sur le site

RAPPORT DE GESTION

Comptes de l'exercice 2022

Les comptes de l'exercice 2022 sont juste équilibrés par rapport au budget prévu.

La refonte complète du site de l'association, payée en 2021, est un investissement qui est amorti sur 3 années, d'où le déficit dû à la Dotation aux amortissements.

Le Fonds associatif, qui a été constitué par des excédents antérieurs, permet de financer ces déficits par des reprises sur ce compte.

A l'examen des charges les points suivants nécessitent des compléments d'information.

Site Internet : 3040 € Ce montant reste élevé car il a fallu demander des prestations supplémentaires non prévues pour l'adapter à nos besoins.

Déplacements Conseil de coordination : 2978 € Cette année, la Collégiale a pu organiser deux conseils de coordination avec la rencontre des correspondants et adhérents des régions d'accueil. Le montant des frais de déplacements a été limité (et inférieur à 2021) grâce à un effort exceptionnel de la part des bénévoles qui ont accepté de limiter leur demande de remboursement à l'un des CC.

Frais postaux : 1842 € Toujours dépendant des tarifs postaux, ces frais correspondent à l'envoi des carnets de voyages.

Internet : 498 € Augmentation de la charge due à un abonnement spécifique d'un logiciel pour la conception des Par Chemins.

Frais bancaires et frais Paybox – Stripe : Ces frais correspondent principalement aux frais de cartes bancaires concernant les adhésions réglées par ce mode. Jusqu'en 2020, ces frais (Paybox) étaient décomptés en partie par la banque, l'autre par la société Paybox. Depuis 2021, c'est la société Stripe qui gère les cartes bancaires et se prélève directement des frais sur les encaissements sans passer par la banque.

En juillet 2018, l'Autorité des Normes comptables a réformé certains éléments du plan comptable des associations et fondations concernant la valorisation du bénévolat qui fait partie du Compte de Résultat sous la rubrique « Contributions volontaires en nature ».

Pour cette année 2022, celles-ci ont été estimées à 48 412 € sur la base d'un coût horaire du SMIC en fonction des heures effectuées par les bénévoles, soit environ 28 € par adhésion.

L'importance de cette contribution est due à l'investissement particulièrement fort de l'ensemble des bénévoles pour lancer les adhésions 2022 sur le nouveau site.